

Le 12 mars 2018

Séance ordinaire du conseil de la Ville de Cap-Santé, tenue ce 12 mars 2018 à 19h30 au lieu ordinaire des délibérations, 12, rue Déry à Cap-Santé et ce, en conformité avec la *Loi sur les cités et villes* pour la province de Québec.

Sont présents M. le maire Denis Jobin ainsi que les membres du conseil des districts numéros :

- | | |
|----------------------|-------------------------|
| 1- Mme Nathalie Naud | 4- Absent |
| 2- M. Martin Jacobs | 5- M. François Trottier |
| 3- Absent | 6- Absent |

Tous membres du conseil et formant quorum sous la présidence de M. Denis Jobin, maire.

La secrétaire-trésorière est également présente.

(18-03-55)

Ordre du jour

**PROPOSÉ PAR M. le conseiller Martin Jacobs
ET RÉSOLU**

QUE ce conseil adopte l'ordre du jour tel en modifiant les points suivants :

1. Modifier le point portant sur l'annexion des territoires avec la Ville de St-Basile
2. Retire le contrat pour les systèmes de protection

Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

(18-03-56)

Procès-verbaux - Séance ordinaire du 12 février 2018 et séances extraordinaires du 5 et 8 mars 2018

**PROPOSÉ PAR M. le conseiller François Trottier
ET RÉSOLU**

QUE ce conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue les 12 février 2018.

QUE ce conseil adopte les procès-verbaux des séances extraordinaires du conseil tenues les 5 et 8 mars 2018.

Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

Compte-rendu de la séance du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) – 26 février 2018

Sujet reporté à la prochaine séance considérant que les membres représentants du CCU sont absents à la séance.

(18-03-57)

PIIA – 12-16, Place de l'Église

ATTENDU la vente du « Café de la Place », qui opérait au 12-16, Place de l'Église depuis 2010;

ATTENDU QU'UN nouveau commerce, nommé « Bistro chez Ti-Bi », a récemment ouvert ses portes;

ATTENDU QUE les deux enseignes existantes du « Café de la Place » doivent être remplacées afin de tenir compte de ce changement et d'annoncer le nouveau commerce ayant pignon sur rue;

ATTENDU QUE les deux nouvelles enseignes seront identiques et installées respectivement aux mêmes endroits que celles existantes, soient l'une apposée sur le mur de la façade du commerce et l'autre fixée au sol au moyen du support existant;

ATTENDU QUE les enseignes seront de couleur noire et comprendront le nom du commerce ainsi qu'une représentation picturale, tels que présentés;

ATTENDU QUE les enseignes auront des dimensions de 22 pouces de hauteur par 22 pouces de largeur et seront composés d'un panneau « d'alupanel » et d'un cadre en bois;

ATTENDU QUE la demande rencontre les critères d'évaluation établis dans le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale relativement à l'affichage;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme,

**IL EST
PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Nathalie Naud
ET RÉSOLU**

QUE ce conseil approuve l'installation de deux enseignes commerciales, l'une apposée sur le mur de la façade du commerce et l'autre fixée au sol au moyen du support existant, en fonction des modèles présentés.

Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

(18-03-58)

PIIA – 85, Vieux Chemin

ATTENDU QUE les portes conservent leurs dimensions actuelles;

ATTENDU QUE la demande rencontre les critères d'évaluation établis dans le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale relativement au traitement architectural;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme,

**IL EST
PROPOSÉ PAR M. le conseiller Martin Jacobs
ET RÉSOLU**

QUE ce conseil approuve le remplacement de trois portes, soit la porte principale en façade, ainsi que la porte patio et la porte d'accès au sous-sol, situées à l'arrière de la résidence, en fonction des modèles présentés.

Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

Avis de motion – projet de règlement #18-246 relatif aux plans d'implantation et d'intégration structurale

AVIS DE MOTION

M. le conseiller Martin Jacobs donne avis qu'il présentera subséquemment un projet de règlement #18-246 relatif aux plans d'implantation et d'intégration structurale.

(18-03-59)

Adoption du projet de règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration structurale numéro 18-246

ATTENDU QUE ce règlement abroge et remplace le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 15-220, entré en vigueur le 25 mai 2015;

ATTENDU QU'il vise principalement la restructuration du règlement et l'ajout d'un nouveau secteur d'application correspondant au nouveau développement domiciliaire « Villa Vista », ainsi que l'élaboration de critères d'évaluation propres à ce secteur;

**IL EST
PROPOSÉ PAR M. le conseiller François Trottier
ET RÉSOLU**

QUE ce conseil adopte le projet de règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 18-246.

Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

Avis de motion – projet de règlement numéro URB-18-03-116 modifiant le plan d'urbanisme

AVIS DE MOTION

Mme la conseillère Nathalie Naud donne avis qu'elle présentera subséquemment un projet de règlement numéro URB-18-03-116 modifiant le plan d'urbanisme.

(18-03-60)

Adoption du projet de règlement numéro URB-18-03-116 modifiant le plan d'urbanisme

ATTENDU QUE le plan d'urbanisme numéro 14-200 est entré en vigueur le 23 juin 2014 et que le Conseil peut le modifier suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE dans le cadre de la réalisation d'un nouveau projet de développement domiciliaire, le secteur formé par les zones Rb-18, Rb-19, Rb-39, Rb-40 et Rec-2 sera reconfiguré;

ATTENDU QU'en concordance avec l'ajustement de la délimitation des zones occasionné par cette reconfiguration, les limites des affectations récréatives et résidentielles de faible densité du secteur doivent également être actualisées;

ATTENDU QUE la Ville entreprend simultanément une procédure de modification à son règlement de zonage numéro 14-204;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du Conseil du 12 mars 2018;

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

**IL EST
PROPOSÉ PAR M. le conseiller François Trottier
ET RÉSOLU**

QUE ce conseil adopte le projet de règlement numéro URB-18-03-116 modifiant le plan d'urbanisme numéro 14-200 concernant les affectations récréatives et résidentielles de faible densité.

Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

(18-03-61) **Projet Manoir Allsopp et Fort Jacques-Cartier – autorisation d’octroi d’un contrat dans le cadre de l’appel d’offres sur invitation pour services professionnels et financement de l’offre de services**

ATTENDU qu’un appel d’offres sur invitation a été effectué par la MRC de Portneuf le 16 janvier 2018 dans le cadre du projet de réalisation d’un plan d’affaires pour la mise en valeur du site du Manoir Allsopp et Fort Jacques-Cartier;

ATTENDU qu’un comité d’évaluation des soumissions reçues s’est rencontré le 30 janvier 2018;

ATTENDU que le Groupe GID Design a remportée l’appel d’offres en conformité avec la grille d’évaluation soumise, et ce dans le respect de la politique d’investissement et de gestion contractuelle de la MRC de Portneuf pour une somme de 53 450 \$ plus taxes;

ATTENDU que la Ville de Cap-Santé a émis un avis de réserve sur l’immeuble ici concerné venant à échéance en octobre 2018;

ATTENDU les délais quant à une réponse de financement public auprès du *Fonds de développement économique de la région de la Capitale-Nationale* du Secrétariat à la Capitale-Nationale, du *Programme de soutien à l’industrie touristique* de l’OTQ et du *Fonds de soutien des projets structurants* de la MRC de Portneuf;

ATTENDU que les Villes de Cap-Santé et de Donnacona sont prêtes à assumer le financement de l’appel d’offres;

ATTENDU que toute somme obtenue, dans le cadre des demandes de financement effectuées par la MRC de Portneuf pour le projet de réalisation d’un plan d’affaires pour la mise en valeur du site du Manoir Allsopp et Fort Jacques-Cartier, auprès des différents bailleurs de fonds, serviront à rembourser les Villes de Donnacona et de Cap-Santé au prorata des sommes assumées par celles-ci;

**IL EST
PROPOSÉ PAR M. le conseiller Martin Jacobs
ET RÉSOLU**

QUE ce conseil autorise la MRC de Portneuf à octroyer le contrat à Groupe GID Design pour la somme 53 450 \$ plus taxes.

QUE ce conseil autorise le financement de l’offre de service pour une somme maximale de 26 725 \$ plus taxes applicables par le budget de fonctionnement.

QUE ce conseil mandate la MRC de Portneuf pour effectuer, auprès de divers fonds de développement, la recherche d’un maximum de financement afin de diminuer l’apport monétaire des Villes dans ce projet.

Adoptée à l’unanimité par les membres du conseil présents.

(18-03-62) **Avis de réserve pour fins d’utilité publique – partie du lot 3 833 314 et lot 4 538 626**

ATTENDU QUE la Ville a entrepris, il y a quelques années, des démarches afin de se doter d’un deuxième accès pour le développement résidentiel Gauthier qui est actuellement accessible que par une seule voie de circulation publique, et ce, notamment pour des raisons de sécurité;

ATTENDU QU’en raison de contraintes topographique, spatiale et réglementaire, la Ville a retenue l’option du prolongement des rues Le Normand et Gauthier jusqu’à la route 138, au sud de ce secteur;

ATTENDU la trame urbaine déjà bien établie dans ce secteur et le peu d'espace propice au raccordement des rues Gauthier et Le Normand avec la route 138;

ATTENDU QU'UN emplacement vacant portant les numéros de lot 3 833 314 et 4 538 626 du cadastre du Québec se trouve à proximité du secteur et représente, du point de vue technique, la meilleure option de connexion avec la route 138;

ATTENDU QUE ce terrain possède une largeur de 79,96 mètres;

ATTENDU QUE la Ville ne requiert qu'une partie du terrain pour des fins d'utilité publique, soit le prolongement d'une rue publique;

ATTENDU QU'il y a lieu pour la Ville d'entreprendre le processus d'acquisition du terrain;

ATTENDU les articles 75 et suivants de la *Loi sur l'expropriation* (R.L.R.Q. chap. E-24);

ATTENDU l'article 570 de la *Loi sur les Cités et Villes* (RLRQ, chap. C-19),

**IL EST
PROPOSÉ PAR M. le conseiller François Trottier
ET RÉSOLU**

QUE ce conseil impose une réserve pour fins publiques, pour une période initiale de deux (2) ans, sur le lot 4 538 626 et une partie du lot 3 833 314 du cadastre du Québec, tel qu'identifié sur le plan et la description technique réalisée le 8 mars 2018 par M. Éric Lortie, arpenteur-géomètre, portant le numéro 7699 de ses minutes, lesquels font partie intégrante de la présente résolution.

QUE ce conseil mandate MORENCY, SOCIÉTÉ D'AVOCATS, S.E.N.C.R.L. pour procéder aux vérifications nécessaires, à la préparation et à la signification d'un Avis de réserve pour fins publiques ainsi qu'à la publication de celui-ci au Bureau de la publicité des droits, et ce, pour l'immeuble visé par la présente résolution et conformément au plan et à la description technique réalisé par l'arpenteur-géomètre M. Lortie.

Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

(18-03-63)

Avis de réserve pour fins d'utilité publique – lot 3 834 027

ATTENDU que plusieurs secteurs résidentiels de la Ville se sont développés de façon indépendante avec peu de liaison entre eux et avec la trame urbaine environnante;

ATTENDU que la Ville souhaite, dans une perspective d'optimisation de l'efficacité de sa planification territoriale et de son développement, prévoir la création de liens entre les quartiers existants et les espaces voués à des fins résidentielles, à l'intérieur du périmètre d'urbanisation;

ATTENDU que, dans cette optique, la Ville a inventorié les parcelles présentant un important potentiel d'interconnexions entre les différents secteurs résidentiels et a identifié le lot 3 834 027 du cadastre du Québec comme étant particulièrement stratégique pour permettre une nouvelle liaison;

ATTENDU la position privilégiée du lot 3 834 027 du cadastre du Québec dans le prolongement éventuel de la rue Jacob et sa contiguïté à un espace vacant adjacent destiné à l'implantation résidentielle à plus ou moins long terme et possédant une superficie d'environ 27 hectares;

ATTENDU que la conservation du lot 3 834 027 du cadastre du Québec à des fins d'utilité publique s'inscrit dans une volonté de cohésion du tissu urbain;

ATTENDU QU'il y a lieu pour la Ville d'entreprendre le processus d'acquisition du terrain;

ATTENDU les articles 75 et suivants de la *Loi sur l'expropriation* (R.L.R.Q. chap. E-24);

ATTENDU l'article 570 de la *Loi sur les Cités et Villes* (RLRQ, chap. C-19),

**IL EST
PROPOSÉ PAR M. le conseiller Martin Jacobs
ET RÉSOLU**

QUE ce conseil impose une réserve pour fins publiques, pour une période initiale de deux (2) ans, sur le lot 3 834 027 du cadastre du Québec;

QUE ce conseil mandate MORENCY, SOCIÉTÉ D'AVOCATS, S.E.N.C.R.L. pour procéder aux vérifications nécessaires, à la préparation et à la signification d'un Avis de réserve pour fins publiques ainsi qu'à la publication de celui-ci au Bureau de la publicité des droits, et ce, pour l'immeuble visé par la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

(18-03-64)

Participation à l'entente de Services de transport adapté de Portneuf pour l'année 2018

ATTENDU QUE toute municipalité locale dont le territoire n'est pas desservi par une société de transport en commun ou par un autre organisme public de transport en commun qui assure un service de transport adapté aux personnes handicapées doit, par résolution dont copie doit être transmise au ministère des Transports du Québec, contracter avec une personne afin d'assurer aux personnes handicapées l'accès, sur son territoire, à des moyens de transport adaptés à leurs besoins (article 48,39 de la Loi sur les transports, L.R.Q. chapitre T-12);

ATTENDU QUE le *Service de transport adapté de Portneuf* est pris en charge par la MRC de Portneuf, et ce, depuis le 1^{er} juillet 2011;

ATTENDU QUE l'administration et les opérations du *Service de transport adapté de Portneuf* ont été déléguées à la Corporation de transport régional de Portneuf (CTRP) selon une entente qui a été adoptée par le conseil des maires de la MRC de Portneuf (CR 121-06-2011) lors de la séance régulière du 15 juin 2011;

ATTENDU QUE cette entente de services se termine le 31 décembre 2017 et que le conseil de la Ville de Cap-Santé juge à propos de renouveler l'entente,

**IL EST
PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Nathalie Naud
ET RÉSOLU**

QUE la Ville de Cap-Santé confirme à la MRC de Portneuf son adhésion à la nouvelle entente de services entre la Corporation de transport régional de Portneuf et la MRC, reconnaît la MRC de Portneuf comme mandataire, et lui confie la signature pour et au nom de la Ville de ladite entente.

QUE la Ville de Cap-Santé confirme l'adoption du plan de transport adapté, de la tarification et des prévisions budgétaires 2018.

QUE la Ville confirme sa participation financière annuelle pour 2018 de 6879 \$ plus les taxes applicables et finance cette dépense à même le budget de fonctionnement.

Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

(18-03-65)

Adoption du règlement #18-242 concernant un emprunt pour des travaux de réfection d'une partie du réseau d'aqueduc municipal

ATTENDU un avis de motion préalablement donné ainsi que la présentation du règlement le 12 février 2018,

**IL EST
PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Nathalie Naud
ET RÉSOLU**

QUE ce conseil adopte le règlement #18-242 concernant un emprunt maximal de 771 000 \$ pour des travaux de réfection d'une partie du réseau d'aqueduc municipal (route 138 – secteur ouest) d'une longueur d'environ 1100 mètres.

Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

(18-03-66)

Adoption du règlement #18-243 concernant un emprunt pour des travaux de construction d'une nouvelle source d'approvisionnement d'eau potable

ATTENDU un avis de motion préalablement donné ainsi que la présentation du règlement le 12 février 2018,

**IL EST
PROPOSÉ PAR M. le conseiller François Trottier
ET RÉSOLU**

QUE ce conseil adopte le règlement #18-243 concernant un emprunt maximal de 450 000 \$ pour des travaux de construction d'une nouvelle source d'approvisionnement d'eau potable.

Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

(18-03-67)

Adoption du règlement #18-244 concernant un emprunt pour diverses dépenses en immobilisations

ATTENDU un avis de motion préalablement donné ainsi que la présentation du règlement le 12 février 2018,

**IL EST
PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Nathalie Naud
ET RÉSOLU**

QUE ce conseil adopte le règlement #18-244 concernant un emprunt maximal de 290 000 \$ pour diverses dépenses en immobilisation.

Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

Avis de motion et présentation du projet de règlement – RMU-2016-1 relatif à la sécurité et à la qualité de vie (colportage)

AVIS DE MOTION

M. le conseiller François Trottier donne avis de présentation et dépose le projet de règlement RMU-2016-1 modifiant le règlement uniformisé RMU-2016 relatif à la sécurité et à la qualité de vie afin de préciser les dispositions concernant le colportage. Une copie de celui-ci est accessible au bureau municipal ainsi que sur le site Internet de la Ville.

(18-03-68)

Autorisation de signature- Adoption du protocole d'entente relativement au partage des coûts résultant des travaux de réfection du chemin de la Station et du rang Saint-François ouest, du règlement # 18-245 concernant l'annexion de territoire et de l'entretien hivernal du chemin de la Station

**IL EST
PROPOSÉ PAR M. le conseiller Martin Jacobs
ET RÉSOLU**

QUE ce conseil autorise le maire et la directrice générale à signer le protocole d'entente relativement au partage des coûts résultant des travaux de réfection du chemin de la Station et du rang Saint-François ouest, du règlement # 18-245 concernant l'annexion de territoire et de l'entretien hivernal du chemin de la Station.

QUE ce conseil autorise le financement des dépenses liées aux travaux de réfection du chemin de la Station et du rang Saint-François ouest, le tout comme décrit dans le protocole d'entente à même le règlement d'emprunt 16-225.

Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

(18-03-69) Octroi de contrat – Régime de retraite

ATTENDU une proposition de services actuariels de la firme SAI suite au dépôt des études actuarielles de 2013 (révisée) et 2016;

ATTENDU les besoins étudiés et confirmés par le Comité du régime de retraite lors de sa rencontre du 9 mars 2018,

**IL EST
PROPOSÉ PAR M. le conseiller François Trottier
ET RÉSOLU**

QUE ce conseil mandate Les Services actuariels SAI de rédiger les modifications à apporter au texte du régime, de produire l'évaluation comptable au 31 décembre 2017 ainsi que l'avis sur la situation financière probable à l'attention de Retraite Québec, le tout pour une dépense maximale de 10 000\$ plus les taxes applicables et finance cette dépense à même le budget de fonctionnement.

Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

(18-03-70) Octroi de contrat – Éclairage public

ATTENDU qu'il reste une centaine de lumières de rues à convertir au LED;

ATTENDU des demandes de prix à deux fournisseurs;

ATTENDU la recommandation de la directrice des Infrastructures et de l'Environnement par intérim,

**IL EST
PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Nathalie Naud
ET RÉSOLU**

QUE ce conseil octroi un contrat de service d'entretien d'éclairage public à Denis Gignac Électricien pour un montant maximal de 31 500 \$ plus les taxes applicables et finance cette dépense à même le budget de fonctionnement.

Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents

(18-03-71) Autorisation de signature – vente pour taxes du lot 3 833 539

ATTENDU QU'une procédure de vente pour non-paiement de taxes s'est tenue le 26 septembre 2016;

ATTENDU QUE certains immeubles ont été vendus durant cette procédure;

ATTENDU QUE le délai de retrait a expiré le 26 septembre 2017,

**IL EST
PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Nathalie Naud
ET RÉSOLU**

QUE ce conseil autorise le maire et la directrice générale à signer les actes notariés liés à la procédure de vente pour taxes de l'année 2016.

Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents

(18-03-72)

Adoption du rapport annuel d'activité en sécurité incendie

ATTENDU QUE la MRC de Portneuf a débuté l'entrée en vigueur de son schéma de couverture de risques en sécurité incendie le 26 janvier 2010;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie, le rapport annuel d'activité doit être produit et adopté par toute autorité locale ou régionale et toute régie intermunicipale chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques;

ATTENDU QUE les rapports annuels produits et adoptés par les 18 villes et municipalités de la MRC de Portneuf doivent être expédiés au ministère de la Sécurité publique, par le biais de la MRC, et ce, au plus tard le 31 mars 2018;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance du rapport annuel d'activité en sécurité incendie réalisé sur le territoire municipal, et l'adopte tel que déposé,

**IL EST
PROPOSÉ PAR M. le conseiller François Trottier
ET RÉSOLU**

QUE le conseil municipal de la Ville de Cap-Santé adopte le rapport annuel d'activité en sécurité incendie réalisé sur son territoire municipal pour l'an 8 (2017), et qu'une copie de celui-ci soit acheminée à la MRC de Portneuf, accompagnée d'une copie de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

Dépôt des formulaires DGE-1038

Mme Nancy Sirois, secrétaire-trésorière, dépose à ce Conseil les formulaires DGE-1038 (Liste des donateurs et rapport de dépenses) dûment complétés par les candidats aux élections du 5 novembre 2017.

(18-03-73)

OMH Cap-Santé – compensation pour déficit annuel 2017

ATTENDU QUE les états financiers vérifiés au 31 décembre 2017 de l'OMH annoncent un déficit d'exploitation de 29 980 \$;

ATTENDU QUE la Ville de Cap-Santé doit verser 10% de ce déficit,

**IL EST
PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Nathalie Naud
ET RÉSOLU**

QUE ce conseil autorise le versement de 2998 \$ à la SHQ, représentant 10% du déficit d'exploitation et finance cette dépense à même le budget de fonctionnement.

Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

(18-03-74) **Ententes de principes – contrats de travail**

ATTENDU QUE les contrats de travail de la directrice générale et de la secrétaire-trésorière adjointe venaient à échéance au 31 décembre 2016,

**IL EST
PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Nathalie Naud
ET RÉSOLU**

QUE ce conseil autorise le maire à signer une entente de principes concernant les conditions de travail de la directrice générale.

QUE ce conseil autorise la directrice générale à signer une entente de principes concernant les conditions de travail de la secrétaire-trésorière adjointe.

Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

(18-03-75) **Comptes payés du 13 février au 11 mars 2018 et comptes à payer au 28 février 2018**

**PROPOSÉ PAR M. le conseiller Martin Jacobs
ET RÉSOLU**

QUE ce Conseil entérine les comptes payés du 13 février au 11 mars 2018 pour un montant de 247 662,13 \$.

QUE ce Conseil entérine les comptes à payer au 28 février pour un montant de 86 163,62 \$.

Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

Certificat de disponibilité de crédits

Je, soussignée certifie, par les présentes, qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-avant ont été autorisées.

*Nancy Sirois
Secrétaire-trésorière*

(18-03-76) **Levée de la séance ordinaire à 21h20**

**PROPOSÉ PAR M. le conseiller Martin Jacobs
ET RÉSOLU**

QUE la présente séance ordinaire soit levée.

Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

Denis Jobin, Maire

Nancy Sirois, Directrice générale
et Secrétaire-trésorière